

Gestion des déchets classés dangereux

Dernière mise à jour : 02 décembre 2025

● Évaluation de l'état non réalisable et tendance globalement stable

Tous les acteurs de la société (ménages, entreprises, pouvoirs publics, associations...) génèrent des déchets classés comme déchets dangereux, en quantités plus ou moins importantes [↗](#). Étant donné la nature particulière de ces déchets et leurs impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine, des modes de gestion spécifiques sont nécessaires et obligatoires.

Une classification pour déterminer le caractère dangereux ou non dangereux des déchets

Les déchets classés comme déchets dangereux (ci-après dénommés déchets classés dangereux) sont identifiés en Wallonie *via* le catalogue wallon des déchets, défini par l'AGW du 10/07/1997 [↗](#). Certains déchets sont classés comme dangereux (déchets animaux)^[1], d'autres le sont s'ils présentent une propriété de danger (explosif, toxique, irritant...), définies à l'annexe III de l'AGW. Conformément à l'AERW du 09/04/1992 relatif aux déchets dangereux [↗](#), les détenteurs de ces déchets (producteurs, collecteurs, centres de traitement...) doivent les déclarer^[2] et ne peuvent s'en défaire qu'en s'assurant qu'ils seront éliminés ou valorisés dans des installations autorisées.

La Wallonie importatrice nette de déchets classés dangereux

La proximité et l'autosuffisance sont les deux principes généraux en matière de gestion des déchets (directive-cadre sur les déchets [↗](#)). Cependant, les États membres ne sont pas tenus de posséder "la panoplie complète d'installations de valorisation et d'élimination sur son territoire". Dès lors, certains déchets, y compris ceux classés dangereux, font l'objet de transferts entre la Wallonie et les régions et pays limitrophes.

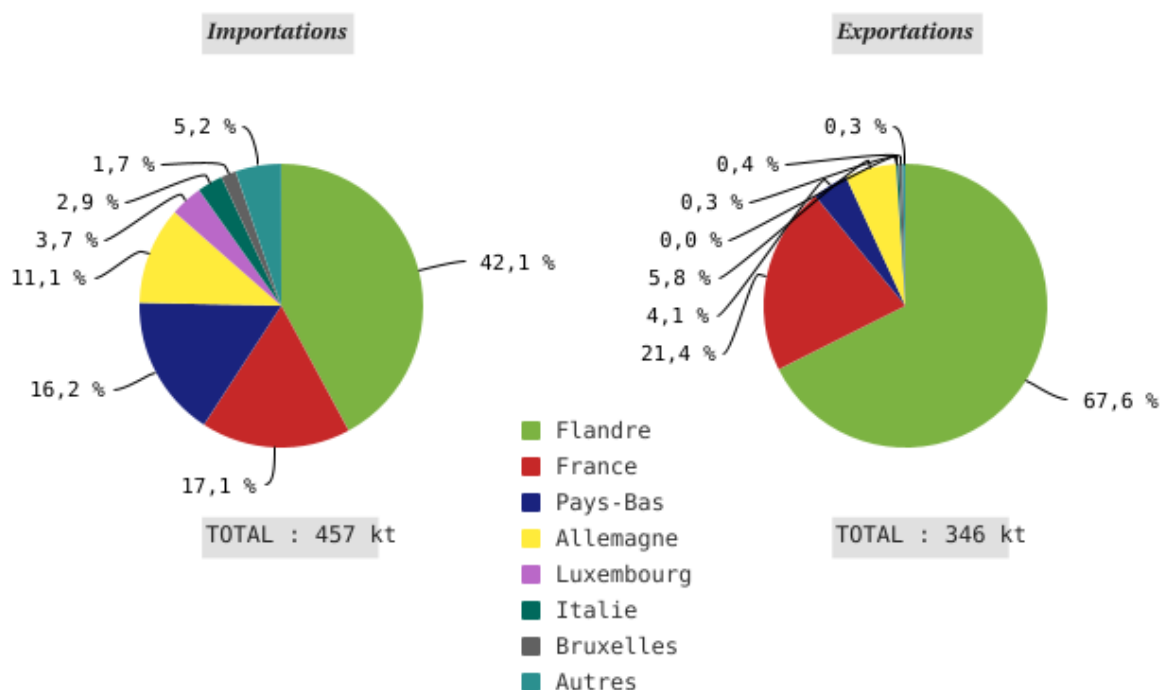
En 2021, 457 kt de déchets classés dangereux (déchets primaires et secondaires) ont été importés en Wallonie, principalement en provenance de Flandre (42,1 % des importations) et des pays frontaliers (France : 17,1 %, Pays-Bas : 16,2 % et Allemagne : 11,1 %). Les principaux types de déchets importés en 2021 étaient :

- les résidus de traitement des déchets (déchets secondaires) ;
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (déchets primaires) ;
- les déchets issus du traitement chimique de surface des métaux autres que les déchets acides, basiques et cyanurés (déchets primaires).

Pour la même année, 346 kt de déchets classés dangereux (déchets primaires et secondaires) ont été exportés, principalement vers la Flandre (67,6 % des exportations) et la France (21,4 %). Les exportations de la Wallonie sont notamment liées au fait que le territoire ne dispose pas de certaines infrastructures d'élimination de déchets classés dangereux (centres d'enfouissement technique-CET et incinérateurs). Les principaux types de déchets exportés en 2021 étaient :

- les déchets animaux (déchets primaires) ;
- les huiles usagées (déchets primaires) ;
- les déchets de la sidérurgie (déchets primaires) ;
- les déchets acides issus du traitement chimique de surface des métaux (déchets primaires).

Importations et exportations de déchets classés dangereux vers ou au départ de la Wallonie, par origine et destinataire (2021)



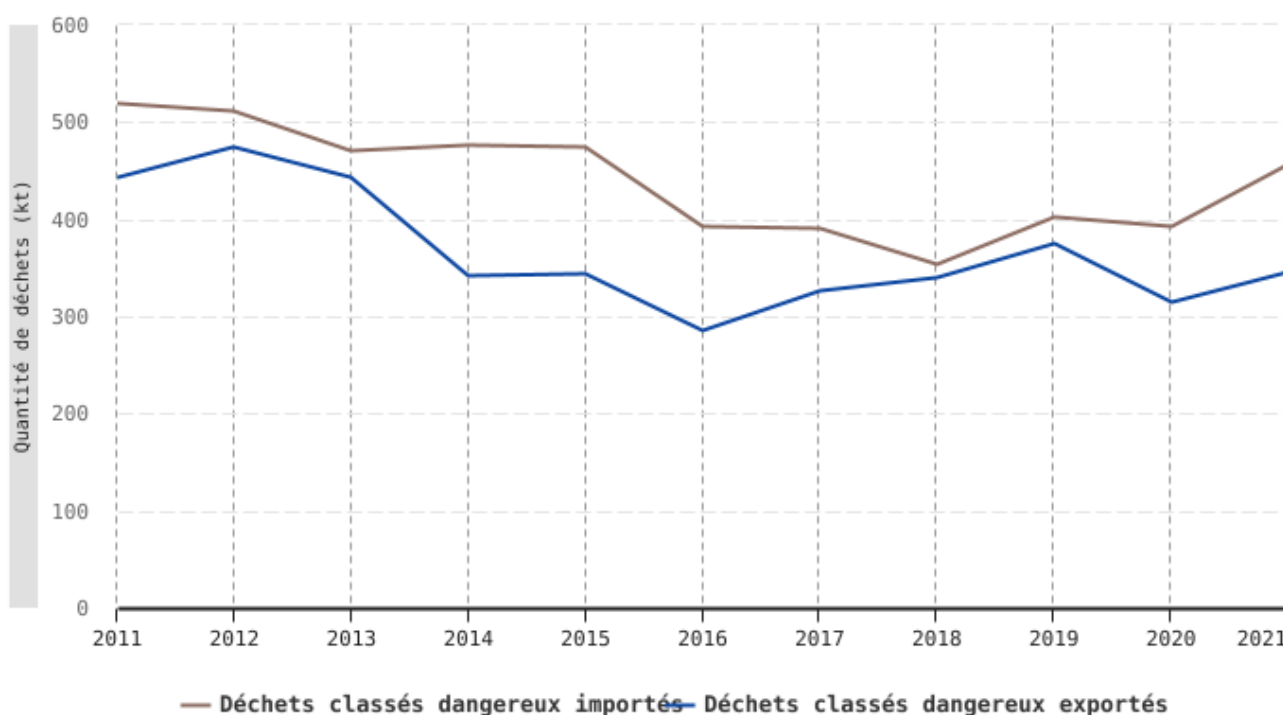
État de l'environnement wallon – Source : SPW Environnement - DSD (DIGPD)

© SPW - 2025

Pour les importations, une tendance générale à la baisse est observée entre 2011 et 2018 (- 31,7 %). Cette tendance s'est ensuite inversée, avec une reprise entre 2018 et 2021 (+ 29,0 %). Pour les exportations, une tendance générale à la baisse est observée entre 2012 et 2016 (- 39,6 %), suivie d'une reprise progressive entre 2016 et 2021 (+ 20,8 %). Dans les deux cas (importations et exportations), la baisse en 2020 des quantités de déchets classés dangereux échangés pourrait s'expliquer par la crise de la COVID-19, qui a entraîné des fermetures temporaires d'établissements et un ralentissement de certaines activités économiques, réduisant ainsi la production de ces déchets.

Sur l'ensemble de la période 2011 - 2021, le volume des déchets importés est supérieur à celui des déchets exportés. Cette balance positive s'explique principalement par la présence, en Wallonie, d'installations spécialisées dans le traitement de certains types de déchets classés dangereux.

Importations et exportations de déchets classés dangereux vers ou au départ de la Wallonie (2011 - 2021)



État de l'environnement wallon – Source : SPW Environnement - DSD (DIGPD)

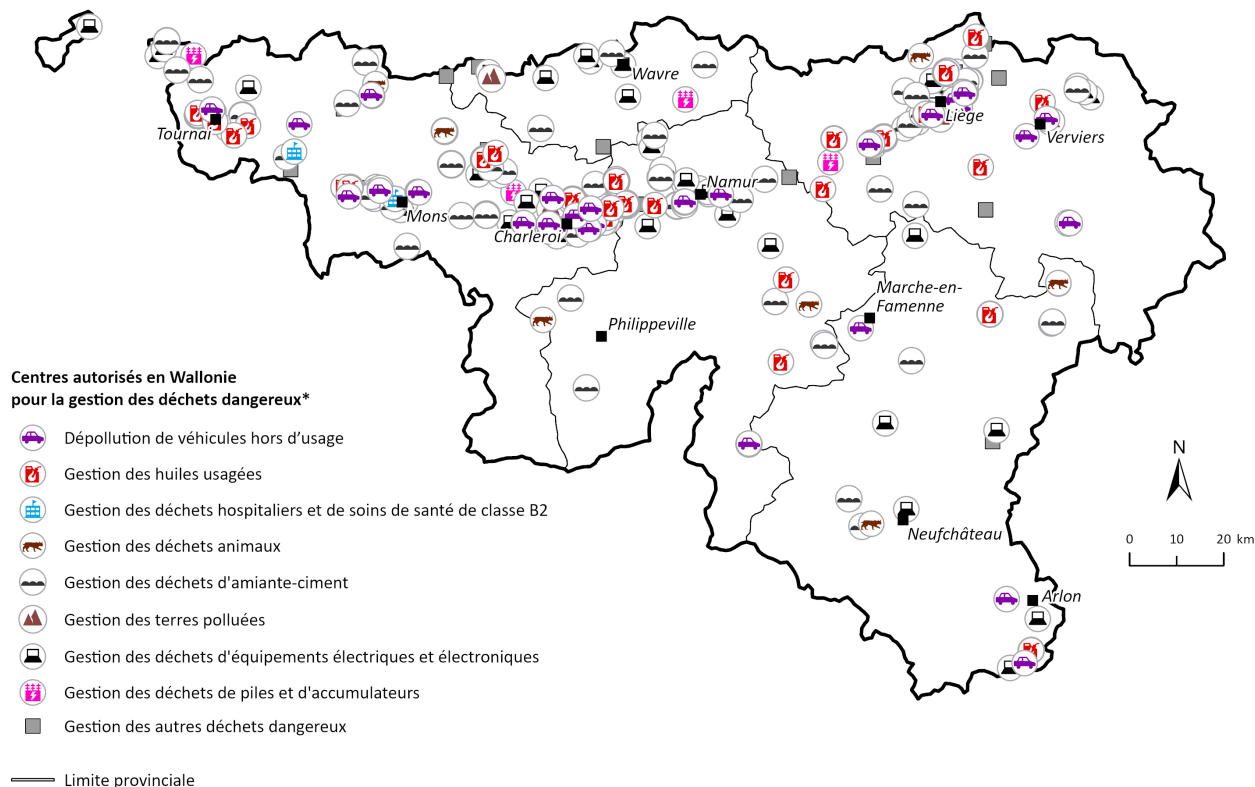
© SPW - 2025

Infrastructures de traitement : un réseau performant pour la valorisation

En 2024, la Wallonie comptait 259 centres autorisés pour la gestion des déchets classés dangereux, certains d'entre eux étant autorisés pour gérer plusieurs types de déchets. Ils étaient principalement implantés le long de la dorsale wallonne, qui concentre une part importante de l'activité économique régionale. Ces établissements sont soit des centres de gestion généralistes^[3], soit des centres spécialisés dans la gestion de flux de déchets spécifiques (déchets d'amiante-ciment, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets de piles et d'accumulateurs...).

En revanche, la Wallonie ne dispose pas de CET pour les déchets classés dangereux^[4], ni d'incinérateur de déchets classés dangereux, à l'exception de quelques installations spécifiques^[5].

Infrastructures wallonnes de gestion des déchets classés dangereux (situation en janvier 2024)



* Certains centres sont autorisés pour gérer plusieurs types de déchets.

État de l'environnement wallon – Source : SPW ARNE - DSD (DIGPD)

© SPW - 2025

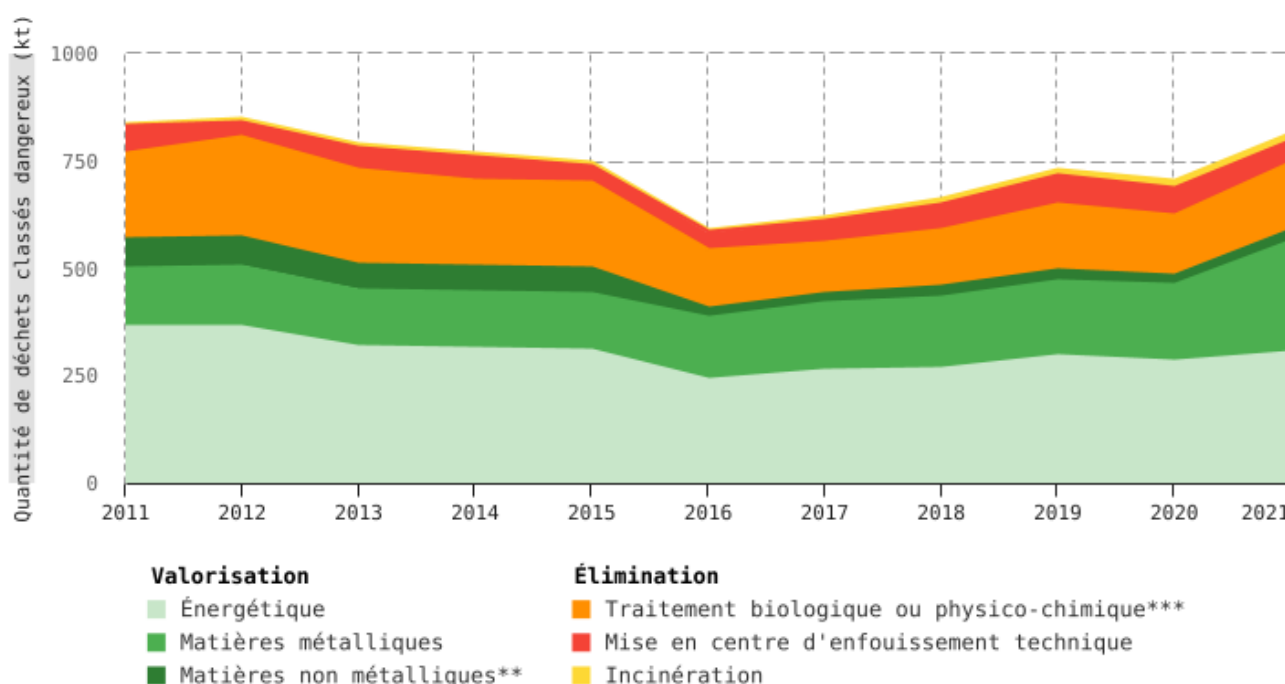
Les déchets classés dangereux sont davantage valorisés qu'éliminés

Pour les déchets classés dangereux traités en Wallonie^[6], l'analyse des principaux modes de traitement^[7] met en évidence une part importante des procédés de valorisation, à moindre impact environnemental. Pour la période 2011 - 2021, le taux de valorisation global moyen est estimé à 68,4 % (72,5 % en 2021, contre 67,8 % en 2011).

L'analyse des modes de valorisation met en évidence une prédominance de la valorisation énergétique (59,8 % du total valorisé en moyenne sur la période 2011 - 2021). Par ailleurs, l'évolution dans le temps montre (i) une progression importante de la quantité de déchets classés dangereux valorisés pour leur contenu en matières métalliques (+ 87,9 % sur la période 2011 - 2021), (ii) une baisse importante de la quantité de déchets classés dangereux valorisés pour leur contenu en matières non métalliques (- 60,0 % sur la même période) et (iii) une légère

diminution de la quantité de déchets classés dangereux valorisés énergétiquement (- 15,6 % sur la période 2011 - 2021). En ce qui concerne le traitement des déchets classés dangereux par élimination, les procédés biologiques ou physico-chimiques (évaporation, séchage, calcination...) prédominent sur l'ensemble de la période (72,6 % du total éliminé en moyenne sur la période 2011 - 2021). Par ailleurs, les quantités de déchets éliminées par ces procédés ont baissé de 22,2 % entre 2011 - 2021. La baisse observée en 2016 peut être mise en lien avec la baisse des quantités générées cette année-là [↗](#).

Modes de traitement* des déchets classés dangereux en Wallonie (2011 - 2021)



* Un centre de traitement peut mettre en œuvre plusieurs modes de traitement, dont seul le principal est repris dans les statistiques.

** Récupération, régénération, recyclage de matières minérales...

*** Évaporation, séchage, calcination...

État de l'environnement wallon – Source : SPW ARNE - DSD (DIGPD)

© SPW - 2025

Vers une stratégie qui tienne compte des besoins futurs ?

Le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) [↗](#) mentionne plusieurs objectifs relatifs aux déchets classés dangereux. L'un d'eux concerne la diversification et l'amélioration des filières de traitement en Wallonie.

L'évaluation du PWD-R [↗](#), réalisée en 2024^(a), a mis en évidence la nécessité de finaliser la planification de ses besoins futurs *via* l'élaboration d'une feuille de route. Dans ce cadre, un premier état de la situation a été réalisé à partir des données chiffrées, afin de vérifier l'adéquation entre les besoins et les capacités en matière d'infrastructures de gestion des déchets, y compris des déchets classés dangereux.

La feuille de route devra nécessairement poursuivre la bonne application de l'échelle de Lansink^[8] et garantir le respect des principes de proximité et d'autosuffisance définis par la directive-cadre sur les déchets [↗](#). À ce titre, il conviendra notamment d'identifier des solutions pour la gestion des déchets classés dangereux wallons éliminés en CET.

[1] Déchets de tissus animaux, animaux mis à mort dans le cadre de la lutte contre les maladies, animaux de boucherie morts avant abattage...

[2] Les déclarations sont réalisées auprès du SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département du sol et des déchets [↗](#). Le gisement présenté dans cette fiche d'indicateurs comprend les déchets classés dangereux qu'ils soient primaires (déchets qui n'ont pas encore subi de traitement) ou secondaires (déchets qui résultent du traitement de déchets primaires) [↗](#). À noter que le traitement de certains déchets primaires classés comme dangereux donne lieu à la génération de déchets secondaires classés dangereux ou non dangereux.

[3] Établissements qui gèrent un large éventail de flux de déchets (pouvant également inclure des déchets non dangereux) en utilisant un ou plusieurs procédés de gestion.

[4] Il s'agit de CET destinés à accueillir les déchets industriels classés dangereux non toxiques comme des boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses (CET de classe 1). [↗](#)

[5] La Wallonie dispose de crématoriums pour animaux de compagnie et équidés, d'un incinérateur de déchets classés dangereux dédié aux déchets propres de l'établissement et d'un incinérateur de déchets ménagers autorisé pour l'incinération de déchets de soins de santé de classe B2.

[6] Ces déchets proviennent principalement de Wallonie, de Flandre, de France, des Pays-Bas et d'Allemagne.

[7] Un centre de traitement peut mettre en œuvre plusieurs modes de traitement, dont seul le principal est repris dans les statistiques.

[8] L'échelle de Lansink, établie en 1979, hiérarchise les modes de gestion des déchets selon leur impact environnemental : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, puis élimination. Elle guide les politiques vers une gestion durable des ressources et la réduction des nuisances écologiques.

Évaluation

- Évaluation de l'état non réalisable et tendance globalement stable

État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) 
- Dans le cadre du PWD-R, le Gouvernement wallon souhaite diversifier et améliorer les filières de traitement implantées en Wallonie. Aucun objectif n'a été formalisé que ce soit en termes de nombre/type d'infrastructures ou de taux de valorisation à atteindre. À titre d'information, en 2024, 259 centres étaient autorisés en Wallonie pour la gestion des déchets classés dangereux. En ce qui concerne le taux de valorisation global des déchets classés dangereux, il était estimé à 72,5 % en 2021.

Tendance : Globalement stable

Une part importante des modes de gestion appliqués aux déchets classés dangereux traités en Wallonie est orientée vers la valorisation, dont le taux global moyen est estimé à 68,4 % sur la période 2011 - 2021. Ce taux était estimé à 72,5 % en 2021, contre 67,8 % en 2011.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

Informations complémentaires

Références bibliographiques

(a) SPW ARNE, RDC Environment et Espace environnement, 2024. Évaluation du PWD-R et recommandations stratégiques pour sa mise à jour. Rapport final. Étude réalisée conjointement par le SPW ARNE, RDC Environment et Espace environnement pour le compte du SPW ARNE - DSD. Document non publié.

Ressources utiles

Page internet "Formulaires déchets". SPW 

